

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le huit décembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie d'Hautot-Saint-Sulpice sous la présidence de Madame AUZOU Patricia, Adjoint au Maire d'Hautot-Saint-Sulpice.

Présents : Mesdames et Messieurs HORCHOLLE Patrice, BLONDEL Virginie, GROUT Stéphanie, CAHARD Ghislaine, BARBULEE Catherine, BARBARAY Marc, LEHMAN Franck et GUEDON Lionel.

Absents excusés : Mesdames PAGE Lydia (pouvoir à Mme CAHARD Ghislaine), Messieurs Vincent LEMETTAIS (pouvoir à M. HORCHOLLE Patrice) PICARD Jean-Baptiste, GREPIER Michel et ROUX François

Absent : Néant

Monsieur Marc BARBARAY est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté.

1 - Commission C.C.A.S : compte rendu de la réunion du 31/10/2016 dans le cadre de l'organisation du repas de Noël offert aux Anciens, de l'attribution de l'allocation de chauffage et des colis de Noël - délibération du conseil municipal

Vu l'avis favorable de la commission CCAS en date du 31 octobre 2016,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** la date du repas de Noël offert aux Anciens de la commune au dimanche 11 décembre 2016,
 - **Décide** d'employer Madame Denise LEFEVRE, cuisinière professionnelle, pour confectionner le repas des Anciens,
 - **Fixe** à 20 € la participation par personne pour les participants de moins de 60 ans.
 - **Décide** de reconduire le colis des anciens offerts à tous les administrés hautotais âgés de 65 ans et plus. La valeur de ce colis est fixée à environ 20 € par personne.
 - **Décide** de reconduire à 25 € l'allocation chauffage pour les personnes à partir de 65 ans ne payant pas d'impôt sur le revenu, à savoir (liste non exhaustive) :
-
- | | | |
|------------------------|-------------------------|----------------------|
| - BARBARAY
Ginette | - DELAUNAY
Jacques | - VERMONT
Thérèse |
| - BARET Louise | - DUCHENE
Alain | - WONG Jean |
| - BARET
Antoinette | - GEULIN
Jeanine | |
| - BEAUFILS
Ginette | - GOULAY Guy | |
| - BELLENGER
Henri | - LAVENU
Roland | |
| - BELLENGER
Solange | - LELIEVRE
Pierrette | |

Les personnes inscrites ou non sur cette liste et répondant aux critères de non-imposition et d'âge (à partir de 65 ans) devront s'inscrire en mairie.

L'avis de non-imposition sur les revenus 2015 et un relevé d'identité bancaire devront être fournis à la mairie pour obtenir le versement de l'allocation.

2 - C.C.R.Y. : Modification des statuts

La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère des nouvelles compétences, obligatoires et optionnelles, aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2017.

La CCRY doit se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe avant le 1er janvier 2017.

La modification des compétences exercées par la CCRY nécessite obligatoirement une modification de ses statuts.

Il est important de noter que la CCRY doit modifier ses statuts avant le 31 décembre 2016 sous peine d'exercer l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

La modification des statuts s'opère de manière habituelle. Ainsi, les nouveaux statuts doivent être adoptés par le Conseil de la Communauté et par les deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou inversement. La commune dont la population est supérieure au quart de la population totale doit obligatoirement se prononcer favorablement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président de la CCRY nous a notifié la délibération du Conseil de la Communauté le 1^{er} décembre 2016 (copie en annexe à la présente délibération).

La Communauté de Communes propose d'adopter la nouvelle rédaction des statuts – pour la partie relative aux compétences – telle que :

1.1 Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L ; 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.2 Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

1.3 Compétences facultatives

- Transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes dans le cadre de leurs activités, vers les équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt communautaire,
- Prise en charge financière des créneaux d'accueil des écoles maternelles et élémentaires au centre aquatique E'Caux Bulles,
- Définition et mise en œuvre la politique culturelle et sportive des équipements reconnus d'intérêt communautaire,
- Création, extension, gestion d'un chenil pour le recueil des chiens errants sur le territoire communautaire,
- Etablissement d'infrastructures de communication électronique, leur exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées conformément à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adopter la liste des compétences énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017.

3 - Budget communal 2017 : autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2016

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour information le montant total budgétisé 2016 en dépenses d'investissement est de 131 178 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») donc 32 794 € (< 25% x 131 178 €.)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 32 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2135-46 – Immobilisations installations générales	3 000 €
- Article 21531-46 – Réseau d'adduction d'eau :	1 000 €
- Article 2315-46 – Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage technique :	28 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4 – Salle polyvalente Léon LELIEVRE : proposition de révision des tarifs de location à compter du 01/01/2017

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les nouveaux tarifs de la salle polyvalente,
- maintient le tarif de la location de la vaisselle à 1.10 € le couvert et le tarif de remplacement de la vaisselle selon la délibération n° 2011-35,
- précise qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2017, à savoir :

	24 HEURES	48 HEURES	72 HEURES	VIN D'HONNEUR
<u>HAUTOTAIS</u>	245 €*	305 €*	355 €*	130 €
<u>EXTERIEURS</u>	305 €*	395 €*	455 €*	205 €

*Les frais d'énergie (gaz, eau et électricité) sont inclus dans les nouveaux tarifs

5 – Syndicat Mixte du Caux Central : rapport d'activités 2015

Madame Patricia AUZOU informe l'assemblée que le rapport d'activités 2015 est à leur disposition.

6 – Comptes rendus des diverses commissions

Les travaux de réfection de certains tronçons sont terminés.

Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent : La mare située au hameau du Petit Tot a été curée. Le terrain sera engazonné au printemps.

Les miroirs de sécurité ont été posés au niveau de certains carrefours (route du Grand Tot avec la route de l'Union – route d'Yvetot et route des 2 Tots) et réglage du radar pédagogique sur la route du Grand Tot.

Les travaux de réfection du plancher du clocher de l'église ont été réalisés.

Madame Patricia AUZOU donne compte rendu de la dernière séance du Syndicat du Caux Central.

7 – Questions diverses

Monsieur Franck LEHMAN sollicite l'assemblée pour obtenir une subvention pour l'association Théâtre. L'association devra déposer une demande de subvention en début d'année 2017 accompagnée des nouveaux statuts.

La séance est levée à 20 heures 55.